

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04838

Numéro SIREN : 841 236 474

Nom ou dénomination : A.V.L. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038047

A.V.L INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 17 Route Départementale 386 ZA de Verenay
69420 AMPUIS

RCS LYON 841 236 474

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée A.V.L INVEST au capital de 2 000 €, divisé en 200 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidence.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Domingos GONGALVES MONTEIRO.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux associés, représentant 200 actions sur les 200 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président ;

Le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été adressés aux associés dans le délai de convocation de l'assemblée prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport spécial du Président sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- décision de continuation ou de dissolution anticipée de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

DG4

AA

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice écoulé et du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés par le Président, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 11 126.00 €, comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Affectation au compte « Report à nouveau » pour | 11 126.00 € |
|---|-------------|

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice, tel qu'il résulte du rapport du Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée générale dans les résolutions qui précèdent, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs d'un montant de 16 902.37 euros, pour un capital de 2 000.00 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce (sur renvoi opéré par l'article L. 227-1 du même code), décide qu'il n'y pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

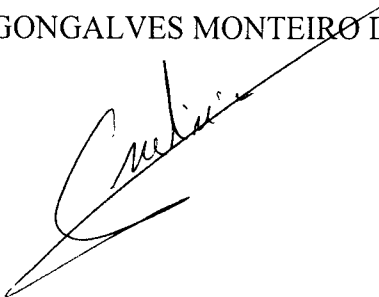
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Monsieur GONGALVES MONTEIRO Domingos



Pour la SAS ASK
Monsieur Aden ALAGOZ
Président

